

Décrets et arrêtés

Décret Présidentiel n° 2019-104 du 3 juin 2019, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 28 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République Tunisienne du 5 juin 2019 jusqu'au 4 juillet 2019.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi